

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **8 MARS 2018**

Délibération n° 2018-03-23

Objet de la Délibération :

Coup de pouce au permis de conduire

**Présidence de M. Patrick VIGNE,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

Tous les membres en exercice (19), sauf :

Joël GIRAUD qui donne procuration à Patrick VIGNE, Laëtitia FAGIOLINO qui donne procuration à Gérard GUIMBERT, Ummugulsum KARS qui donne procuration à Roland DAVIN

Soit 16 membres présents (Patrick VIGNE, Gérard GUIMBERT, Roger MOUTIER, Claire CHRISTIAN, Robert REYMOND, Didier AOUIZRAT, Françoise BRUNET, Marie-Pierre BOCCHIARDO-DAURELLE, Roland DAVIN, Marie-Noëlle DISDIER, Alice PRUD'HOMME, Jean-Pierre RIPPERT, Carole ROBERT, Rémi ROUX, Alain SANCHEZ suivant de liste qui remplace Fabienne BERTHALON-NICOLAS, Silvia VIANO), 3 représentés et 19 votants ou membres ayant pris part au vote

1

Date de convocation :

1^{er} MARS 2018

Secrétaire : Robert REYMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la commune de L'Argentière-La Bessée a décidé de mettre en place le dispositif «coup de pouce au permis de conduire» B ou AAC.

Cette bourse s'adressera à 4 jeunes de la commune de L'Argentière-La Bessée par an et sera attribuée selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les jeunes de la commune de L'Argentière-La Bessée âgés de 16 à 20 ans, souhaitant bénéficier de ce coup de pouce au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action bénévole qu'ils s'engagent à mener en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

- Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée des membres de la commission jeunesse, qui émettra un avis sur chaque candidature. Cette commission entérinera ou non la liste des bénéficiaires présentée.
- La participation de la commune pourra être, par attributaire, d'un montant de 500 € et attribuée selon les critères suivants :
 - financier : portant sur les revenus personnels du candidat ou de ses parents et selon la situation familiale (en fonction du quotient familial);
 - insertion : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ;
 - de façon paritaire, en fonction des postulants, soit 2 filles et 2 garçons ;
- En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à effectuer une action bénévole de 50h au sein de la commune (services techniques ou culturel). Sa contribution sera versée directement à l'auto-école partenaire, une fois l'action bénévole réalisée et une fois l'examen théorique du permis réussi. Le jeune s'engagera à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et à rencontrer régulièrement le Directeur Général des Services chargé du suivi.
- Cette bourse sera versée par la commune directement à l'auto-école partenaire choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la commune de L'Argentière-La Bessée. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée aux conditions essentielles suivantes :
 - L'auto-école s'engage à proposer une formation dont le montant maximal de 1400 €, pour partie pris en charge par la commune à hauteur d'un montant de 500 €, inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, 1 présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code), 20 heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, 1 présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire + rendez-vous préalable et pédagogique dans le cadre du permis AAC. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.
 - L'auto-école procède à l'inscription du jeune bénéficiaire de la bourse, sur acquittement du solde de sa participation du montant global de la formation plafonné à 1 400 € et comprenant les prestations définies ci-dessus (selon devis fourni par l'auto-école).
 - Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune, à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 30 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.
 - L'auto-école et la commune feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.
 - Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique du permis de conduire, dans les deux ans à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droit pour obtenir le paiement de la bourse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décide :

- D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la commune de L'Argentière-La Bessée, dispensatrice(s) de la formation ;
- De donner pouvoir à la commission jeunesse pour statuer sur les candidatures retenues ;
- De fixer la période d'action volontaire entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année. Les 50h de bénévolat devant être réalisées sur une période continue de 2 semaines ;
- De fixer au 30 avril de chaque année la limite de retour pour les dossiers de candidature de l'année N ;
- De fixer le montant de cette bourse à 500 € pour la formation dispensée par l'auto-école et plafonnée à 1 400 €, et incluant les prestations ci-dessus ;
- D'approuver la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- D'approuver la charte à signer avec chaque jeune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- De préciser que la bourse ne peut être sollicitée et attribuée qu'une fois par candidat ;
- Que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal de l'exercice en cours, fonction 020 « Administration générale de la collectivité », chapitre 011 « charges à caractère général », article 611 « Contrats de prestations de services ».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 9 MARS 2018

LE MAIRE
Patrick VIGNE